

doute qu'on éprouvera une certaine difficulté à mettre tout le monde sur un pied d'égalité à ce sujet. L'honorable député dit que les marchands d'Halifax et de Saint-Jean auront l'avantage d'un jour ou deux pour entrer leurs marchandises qu'arriveront à destination un peu plus tôt que les marchandises des marchands de Toronto. Mais d'un autre côté les marchands d'Halifax et de Saint-Jean ont fortement représenté au gouvernement que comme la saison est plus avancée à Montréal et à Toronto qu'elle ne l'est à Halifax et à Saint-Jean ils se trouvent dans une position désavantageuse, vu qu'ils n'ont pas commandé leurs marchandises pour les faire livrer, bien que les achats eussent été faits auparavant, à temps pour les recevoir et les faire entrer pour le 1er juillet.

Ils prétendent que les villes de Montréal et de Toronto auront de cette façon un grand avantage sur eux. Il est assez difficile d'arranger ces questions de façon à les mettre tous sur un pied de parfaite égalité, mais le but du gouvernement en se décidant à permettre aux marchandises d'être entrées lorsqu'il existe une preuve indubitable que l'achat a été fait avant que les changements dans le tarif aient été annoncés, ou lorsque les marchandises étaient réellement en entrepôt prêtes à être entrées avant que ces changements eussent été annoncés, était un but qui, je crois, méritait l'appui de la Chambre lorsque des changements peu ordinaires et certainement inattendus ont été faits sur un grand nombre d'articles du tarif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel jour l'honorable ministre a-t-il fait cette déclaration à la Chambre?

Sir CHARLES TUPPER: La première déclaration a été faite à une période très peu avancée, et le ministre des finances la communiqua immédiatement à tous les officiers de douane dès que le gouvernement eut décidé la chose et l'eut communiquée à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que l'information que j'ai reçue, à l'effet que la chose n'a été annoncée à Toronto que le 7 juin, est exacte?

Sir CHARLES TUPPER: Cela doit être inexact, car la chose a été annoncée sur le parquet de la Chambre il y a environ un mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Naturellement, je comprends très bien que l'honorable ministre m'ait annoncé que l'on adopterait quelque mesure pour faire droit aux personnes lésées, mais il était difficile aux marchands d'agir là-dessus jusqu'à ce que quelque mesure fût définitivement annoncée, et je crois que c'est là la raison pour laquelle on a dit que l'ordre formel fixant le délai jusqu'au 1er juillet n'a été connu à Toronto que le 7 juin.

M. F. O'DONOGHUE.

M. DAVIES (I. P.-E.): Lisez la lettre.

M. McCARTHY: Voulez-vous la lettre?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, non.

Quelques DÉPUTÉS: Lisez la, lisez la.

M. McCARTHY: Si le président veut me le permettre je vais lire la lettre.

W. F. O'DONOGHUE, écrivain,  
Collingwood.

BARRIE, 26 mars 1879.

CHER MONSIEUR, — J'ai trouvé la vôtre du 23 courant à mon arrivée chez moi ce soir.

Samedi dernier, M. Jostigan et moi nous avons eu une longue entrevue avec M. Spence, et nous avons examiné à fond la question de la réclamation de son frère et de votre sur la propriété de Winnipeg. Son point de vue est qu'il a la réclamation, mais qu'il consentira à la partager par moitié entre lui et les héritiers de votre frère. Il ne croit pas que l'entrée du nom de votre frère au crayon lui donne aucun droit, mais il dit que son nom à lui (Spence) a été entré à l'encre—ce qui est vrai, si ma mémoire ne me trompe, car les documents sont à Ottawa—qu'il a jalonné le terrain, c'est-à-dire qu'il a planté quatre pieux au

Sir CHARLES TUPPER

quatre coins du lot ou parcelle de terrain. Sa prétention est qu'en vertu de l'acte du Manitoba il était en "paisible possession" de son terrain, et qu'en conséquence il avait droit et a droit à la préemption. Mon opinion est qu'on ne peut guère appeler cela être en "paisible possession," ni simplement en possession d'après l'esprit de la loi. Mais il se peut, comme le dit M. Spence, que, d'après la manière de localiser les terrains et de traiter les questions de terrain au Nord-Ouest, ceci (c'est-à-dire le jalonnage et l'entrée du nom dans le registre de la compagnie de la Baie-d'Hudson) puisse être considéré comme une prise de possession. S'il en est ainsi, il aurait une bonne raison pour faire annuler la patente de la compagnie de la Baie-d'Hudson devant un tribunal, et les cours du Manitoba seraient les seules cours qui auraient juridiction en la matière.

J'espère que mes honorables amis profitent de cette opinion, car ils devraient contribuer à la payer.

M. MILLS: Vous avez déjà été payé pour cela.

M. McCARTHY: Pardon; je n'ai pas été payé. On est à me payer maintenant:

Mais il a mal informé M. Long, comme je m'y attendais après l'avoir soumis à un contre-interrogatoire assez long, en lui disant que des réclamations de ce genre avaient été reconnues jusqu'alors. Il admet que jusqu'à présent aucune réclamation n'a été reconnue—mais il dit qu'un grand nombre de Métis possèdent leurs terres ou en réclament le titre en s'appuyant sur de semblables raisons—et il faut qu'ils soient reconnus—ou il y aura une autre rébellion. Jusqu'à quel point il est dans le vrai en disant cela, je l'ignore, car je dois vous dire que M. Spence ne m'a pas fait l'effet d'être un homme bien intelligent ni bien digne de foi, et son opinion réelle ou prétendue au sujet de sa réclamation est des plus embrouillées.

Une chose est certaine, c'est que, tout en sachant, comme il l'admet, que son seul remède est de procéder devant les tribunaux du Manitoba contre la Compagnie de la Baie-d'Hudson, il n'a nullement l'intention de procéder de cette manière, ni les moyens ni aucun ami pour l'aider à le faire. Ceci suffit à démontrer les obstacles qui s'opposent à ce qu'il puisse faire valoir sa réclamation, et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'a pas la moindre intention de procéder, mais désire tout simplement faire du bruit afin que quelqu'un lui achète sa réclamation.

Finalement nous en sommes venus à la conclusion que nous demanderions les documents relatifs à la vente ou aux lettres patentes du terrain à la compagnie de la Baie-d'Hudson. Cela pourra nous aider bien que je ne le crois pas, mais il se peut que nous puissions conjointement obtenir plus de lumière sur la question. Et dans tous les cas ce sera soulever la question et la mettre devant la Chambre et le pays. A mon retour à Ottawa j'inscrirai immédiatement sur le rôle un avis de motion à moins que vous ne désapprouviez la chose.

Il n'y a pas de raison pour avoir un comité avant que les documents soient produits, et alors je crains qu'on ne nous oppose l'argument que les tribunaux nous sont ouverts.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Navires et vapeurs pour la protection des pêcheries. \$125,000

M. DAVIES: Je ne me propose pas d'entrer dans une longue discussion de cet item important. Je reconnais le fait que la session tire à sa fin, et quelque important que puisse être le sujet, je ne désire pas retenir la Chambre en discutant les questions très graves d'un caractère international qui sont plus ou moins impliquées dans le crédit que l'on demande maintenant à la Chambre de voter. Je veux tout simplement exprimer la déception que j'ai éprouvée personnellement, en voyant que l'on demande à la Chambre de voter cette somme sans lui avoir soumis le rapport de l'officier chargé de ce service pendant l'année dernière. Ce service est très important. Nous pouvons différer d'opinion sur les causes qui ont amené la nécessité de voter cet argent. Pour ma part, je crois que si le gouvernement avait fait ce qu'il eût dû faire il y a des années, ce que je l'ai invité à faire, s'il eût entamé des négociations avec les États-Unis, nous n'aurions pas l'occasion de commissioner un certain nombre de croiseurs pour protéger nos pêcheries.

Je crois que si la proposition alors soumise par l'opposition eût été acceptée et si le gouvernement eût pris des mesures pour entamer des négociations avec les États-Unis, nous jouirions aujourd'hui de l'avantage d'un traité de réciprocité partielle sinon complète avec les États-Unis. Notre proposition a été rejetée cependant; et je crois qu'elle a été rejetée non sur ses propres mérites mais par esprit de parti. Cet esprit de parti était si fort que le gouvernement se sentait tenu de rejeter toute proposition qui venait de la